

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-137

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-11-17-00001 - Décision n° 2498 /2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 3
03-2022-11-17-00002 - Décision n°2499 /2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 6

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-11-17-00001

Décision n° 2498 /2022 de délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2498 /2022 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2479/2022 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2478/2022 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 2478/2022 et n° 2479/2022 en date du 16 novembre 2022, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques

M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques

Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques

Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques

Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques

Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôlease des finances publiques

Mme Michèle THEVENET, contrôlease des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°1846/2022 du 8 septembre 2022 et prend effet à compter du 17 novembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 17 novembre 2022

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-11-17-00002

Décision n°2499 /2022 de délégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 2499 /2022 de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle RH Formation – Comptabilité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme HATSCH Valérie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2479/2022 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté préfectoral n° 2479/2022 en date du 16 novembre 2022, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°1847/2022 du 8 septembre 2022 et prend effet à compter du 17 novembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 17 novembre 2022

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT